



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
À LA RÉGLEMENTATION DES BRUITS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 2022-429

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-14 du 27 janvier 2015 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune de Saint-Cloud ;

VU la demande de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 en date du 25 octobre, relative aux travaux d'entretien, de nettoyage et de lessivage du souterrain de la Bérengère, boulevard de la République à Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être effectués que la nuit ;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont programmées du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 entre 21 h et 6 h ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation à l'arrêté municipal visé ci-dessus est nécessaire pour garantir les meilleures conditions possibles de sécurité et de continuité du service public au déroulement desdits travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle à la réglementation des bruits sur le territoire de Saint-Cloud est accordée à la société SOGEA pour réaliser les travaux d'entretien, de nettoyage et de lessivage du souterrain de la Bérengère, boulevard de la République à Saint-Cloud, du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 entre 21 h et 6 h.

Article 2 : Les engins de chantier utilisés pour ces travaux devront satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

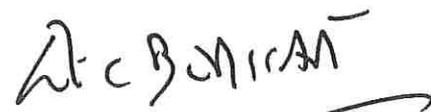
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société SOGEA de façon lisible sur les lieux du chantier avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

Article 4 : La directrice générale des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur.

Saint-Cloud, le 15 NOV. 2022

Télétransmission de l'acte le :	15 NOV. 2022
Numéro A.R. – Préfecture :	22_17686
Publication électronique de l'acte le :	15 NOV. 2022
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	15 NOV. 2022




Eric BERDOATI,
Maire
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts de Seine